

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 16/06/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>  |   |  |
| <b>CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE PAR LA<br/>COMMUNAUTE URBAINE AU PROFIT DE SNCF GARES &amp; CONNEXIONS SUR<br/>UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N°650<br/>SISE, RUE GAMBETTA AUX MUREAUX</b> |   |  |
| <b><u>Date d'affichage de la<br/>convocation</u></b><br>16/06/2023   | <b><u>Date d'affichage de la<br/>délibération</u></b><br>28/06/2023 | <b><u>Secrétaire de séance</u></b><br>BREARD Jean-Claude |

### **Etaient présents : 21**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 1**

TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

### **Absent(s) non représenté(s) : 1**

LEBOUC Michel

### **Absent(s) non excusé(s) : 1**

PEULVAST-BERGEAL Annette

### **22 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE :**

### **0 ABSTENTION :**

### **0 NE PREND PAS PART :**

# EXPOSÉ

La Communauté urbaine est propriétaire du parking en ouvrage de la gare des Mureaux ainsi que d'un passage technique situé entre la plateforme ferroviaire et le parking, parcelle cadastrée section AO n°650.

Le projet d'aménagement du pôle gare Eole des Mureaux et de création du nouvel accès sud de la gare nécessite l'utilisation par la SNCF d'une partie de ce passage d'une largeur de 2 mètres sur une longueur de 23 mètres environ tel que matérialisé sur le plan annexé.

Cet accès permettra à la SNCF d'accéder au local poubelle du commerce en gare ainsi qu'au local réserve de la gare. Le portillon à l'entrée de ce passage sera remplacé dans le cadre du projet.

Par courrier du 20 avril 2023, SNCF Gares & Connexions a donc sollicité auprès de la Communauté urbaine, la constitution d'une servitude de passage à son profit sur l'emprise susvisée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), des servitudes peuvent grever des biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. En l'espèce, la servitude de passage est compatible avec l'usage de la parcelle constitutive d'un passage technique accessoire du parking en ouvrage.

L'ensemble des frais afférents sera supporté par l'acquéreur.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage, à titre gracieux, par la Communauté urbaine au bénéfice de SNCF Gares & Connexions sur une emprise d'une largeur de 2 mètres sur une longueur de 23 mètres environ, issue de la parcelle cadastrée section AO n°650 sise, rue Gambetta aux Mureaux,
- d'approuver le projet d'acte notarié à intervenir avec SNCF Gares & Connexions,
- d'autoriser le Président à signer le projet d'acte notarié susvisé ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-4,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le courrier de demande de SNCF Gares & Connexions du 20 avril 2023,

**VU** le courrier d'accord de la Communauté urbaine du 28 avril 2023,

**VU** le plan ci-annexé,

**VU** le projet d'acte notarié,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage à titre gracieux par la Communauté urbaine au bénéfice de SNCF Gares & Connexions sur une emprise d'une largeur de 2 mètres sur une longueur de 23 mètres environ, issue de la parcelle cadastrée section AO n°650 sise, rue Gambetta aux Mureaux.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet d'acte notarié à intervenir avec SNCF Gares & Connexions joint en annexe.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer le projet d'acte notarié susvisé ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/06/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/06/2023

Exécutoire le : 28/06/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 22 juin 2023



ZAMMIT-POPESCU Cécile